

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 03 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PREVOST.

**Date de la convocation : le mardi 27 septembre 2022.**

**Présents :** Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Absent :** Monsieur Michel TROMPETTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Roger BONNENFANT.

### **83/2021 Objet de la délibération : vente du logement communal d'Ainval.**

Suite à l'estimation effectuée,

Madame le Maire propose la vente du logement communal à Madame Audrey CARPENTIER pour un montant de 98 000 €.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire.**

### **84/2022 Objet de la délibération : taxe ordures ménagères 2022.**

La séance est ouverte, Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu début octobre 2022 l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022. Madame le maire propose de récupérer la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

LOGEMENT	BASE	TAUX	Taxe ordures ménagères
Madame Audrey CARPENTIER 3 hameau d'Ainval	597	15,38%	92,00 €
Madame Océane VAAST 2 rue de l'Église	1465	15,38%	213,00 €
Madame Audrey LARUELLE 5 rue de l'Église	735	15,38%	113,00 €
Monsieur et Madame Jean-Philippe BRIAULT 12 rue de l'Église	1176	15,38%	181,00 €
Madame Ludivine MIETTE 16, rue de l'Église Arrivée le 11 mai 2020	1015	15,38%	156,00 €

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et des titres seront émis.**

**85/2022 objet de la délibération : Transfert de compétence Dispositif de Vidéo Protection.**

Madame le Maire expose au conseil municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de la vidéo protection.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la Fédération assurera la maintenance des dispositifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre :**

- **Décide de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

**86/2022 objet de la délibération : estimation de la FDE 80 pour l'installation de la vidéoprotection.**

Madame le Maire présente aux conseillers l'estimation sommaire des coûts et les participations des différents organismes. Madame le Maire pense que suite aux incivilités intervenues dans la commune, il serait nécessaire d'installer des caméras.

Estimation :

<b>Estimation sommaire des coûts et participations</b>						
	<b>Estimation H.T En euros</b>	<b>T.V.A</b>	<b>Montant total TTC De l'opération</b>	<b>Montant pris en charge par la FDE</b>	<b>Estimation de l'aide du CD 80</b>	<b>Contribution de la commune.</b>
	62265	12453	74718	12453	24668	<b>37597</b>

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer l'estimation de la FDE80 pour l'installation de la vidéoprotection.**

**87/2022 objet de la délibération : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR), pour l'installation d'une vidéoprotection.**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installer la vidéoprotection. En effet la municipalité est confrontée à divers actes de délinquance dans la commune (cambriolages, vols liés à l'automobile, dégradations, dépôts d'immondices, etc). Afin de répondre au sentiment d'insécurité des administrés et de lutter contre ces actes

délictueux, Madame le Maire propose d'installer un dispositif de vidéoprotection à des points stratégiques.

**Pour un montant des travaux estimé à : 62 265 € H.T**

Correspondant à l'estimation de la FDE 80 3, rue César Cascabel Pôle Jules Verne 2 80440 BOVES.

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
FDE 80	20 %	12 453 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 %	24 668 €
<b>DETR</b>	<b>20 %</b>	<b>12 453 €</b>
Fonds propre commune de Grivesnes		12 691 €
<b>Total T.H</b>		<b>62265 €</b>

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet tel qu'il lui a été proposé,**
- **Autorise son Maire à solliciter la participation financière de l'État titre au titre du dispositif DETR.**
- **Autorise son Maire à pourvoir à l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne avancée du projet.**

**La séance est levée à 22 heures,**

**Madame le Maire**

**Anne-Marie PRÉVOST**

**Monsieur Roger BONNENFANT,**

**Conseil Municipal**

